CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 14
du P.R 7+000 au P.R 9+500

et sur la Route Départementale n° 26
du P.R. 25+269 au P.R. 28+800

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CORDES TOLOSANNES

A.D. n° 2018-1000

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par la direction de l'animation culturelle, service Belleperche/patrimoine culturel, en date du 19 juin 2018,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation des journées Médiévales de Belleperche, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 14, dans sa section comprise entre le PR 7+000 et le PR 9+500 et sur la route départementale n° 26 dans sa section comprise entre le P.R. 25+269 et le P.R. 28+800, sur le territoire de la commune de CORDES TOLOSANNES, hors agglomération, durant la manifestation des journées Médiévales de Belleperche les 15 et 16 septembre 2018.

Article 2

RD n° 14 du P.R. 7+000 au 9+500

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés.

RD n° 26 du P.R. 27+620 au P.R. 28+800

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté droit sens Belleperche – Castelferrus.

Le stationnement sera autorisé sur le côté gauche.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

RD n° 26 du P.R. 25+274 au P.R. 27+620

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Cordes Tolosannes – Belleperche.

La déviation empruntera la voie communale n° 3 puis la route départementale n° 14 entre le P.R. 7+055 et le P.R. 8+533.

Le stationnement des véhicules sera autorisé des deux côtés le long de la route départementale n° 26 entre le P.R. 25+274 et le P.R. 27+620.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la subdivision départementale de Castelsarrasin, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le maire de la Commune de Cordes-Tolosannes,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
Le 04 JUIL. 2018

P/Le Président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

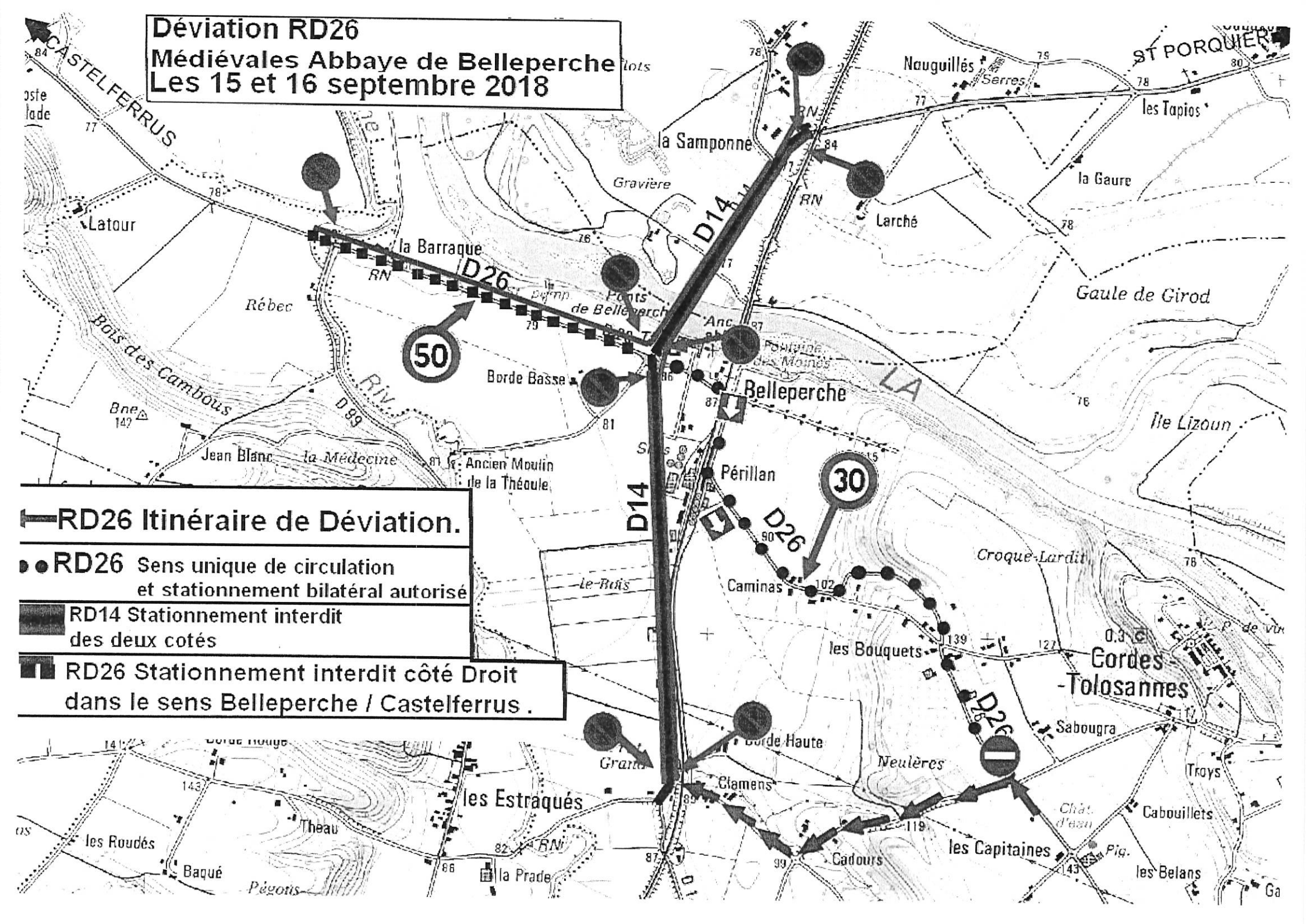
Déviation RD26
Médiévales Abbaye de Belleperche
Les 15 et 16 septembre 2018
CASTELFERRUS
ST PORQUIER
Nauguillés
Serres
les Tapios
la Samponne
Gravière
la Gaure
Larché
Latour
la Barraque
D26
D14
RN
Rébec
Bois des Cambous
Ponts de Belleperche
Gaule de Girod
50
Borde Basse
Belleperche
Fontaine des Moines
Ile Lizoun
Jean Blanc
la Médecine
Ancien Moulin de la Théoule
Périllan
30
Croque-Lardit
Caminas
le Bois
les Bouquets
Cordes-Tolosannes
Sabougra
Troys
Borde Haute
Neulères
Clamens
Cadours
les Capitaines
Cabouillets
les Belans
les Estraqués
Theau
les Roudés
Baqué
Pégotis
la Prade
RD26 Itinéraire de Déviation.
RD26 Sens unique de circulation et stationnement bilatéral autorisé
RD14 Stationnement interdit des deux cotés
RD26 Stationnement interdit côté Droit dans le sens Belleperche / Castelferrus .

DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation

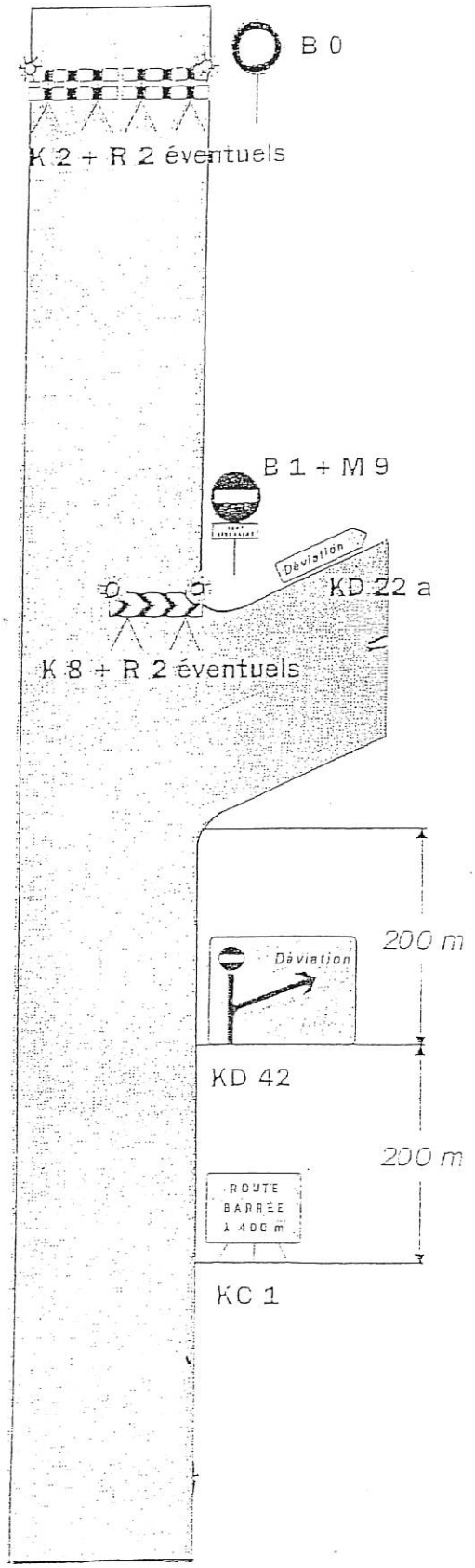

Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.